

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet

Z.A.E.C.

ALIENATION D'UN TERRAIN AU
PROFIT DE M. MOONEN J. Jacques

Contre l'acte

84.083

DATE DE CONVOCATION

13 Juin 1984

DATE D'AFFICHAGE

13 Juin 1984

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 21

Nombre de votants 25

POUR :

CONTRE :

ABSTENTIONS :

UNANIMITÉ

ILVA 015 000 000 000 000 X
ROCHEFORT, LF

28. JUIN 1984

APPLICATION LOI N° 82213

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent, QUATRE VINGT QUATRE

le DIX HUIT JUIN à 16 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M on sieur DE LIPKOWSKI, Député-Maire

Etaient présents : MM. DE LIPKOWSKI Député-Maire, MM. FABER-BOUTET-
LE GUEUT-BUSSERAU-DAUZIDOU-BENOIT-BARBAT Mme BUCHET-MM. CANDAU-
COUNIL-Mmes DE GAYE-DEVIGNE-FONTAN-GAUDIN-JEAN-LAFAYE MM. MARCONI-
MONNARD-PAPEAU-ROUDOT-THOMAS-BIROLLEAU

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. REVOLAT par M. MARCONI
TAP par M. THOMAS
Mme EPAGNEAU par Colonel MONNARD

Absents MM. MOST-POUMAILLOUX-GAVEN-GEOFFROY-LACOTTE-LAPERCHE-
Mme RAILLAT

Mme DEVIGNE Christine a été élue Secrétaire.

A 18h45 le Conseil Municipal décide une suspension de séance.
A 19h15 le Conseil Municipal reprend sa séance :

Représentés : MM. REVOLAT par M. MARCONI
TAP par M. THOMAS
Colonel MONNARD par M. FABER
BUSSEAU par M. BENOIT

Absents : MM. MOST-POUMAILLOUX-GAVEN-GEOFFROY-LACOTTE-
LAPERCHE-EPAGNEAU - DEVIGNE

Mme JEAN Marie-Thérèse a été élue Secrétaire

M. le Rapporteur expose :

La Ville de ROYAN, dispose de parcelles de terrains dans
le cadre de la Z.A.E.C.

M. MOONEN Jean-jacques demeurant Rue De Lavoisier à ROYAN

vient de manifester son intention de solliciter l'aliénation à son profit d'une parcelle de terrain, cadastrée section CI, au lieudit "Derrière le Pont" pour une superficie de 3.463m².

Rien ne s'oppose à ce que satisfaction soit donnée à l'intéressé qui a accepté par promesse d'achat en date du 5.06.84, le prix de cession fixé à 42F. H.T. le mètre carré.

M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se prononcer favorablement sur l'aliénation de ladite parcelle aux conditions précitées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. le Rapporteur

Vu les plans des lieu et parcellaire

Vu la promesse d'achat souscrite par M. MOONEN le 5 Juin 1984

Considérant l'intérêt que présente pour la Ville l'implantation de nouvelles activités dans la Z.A.E.C.

DECIDE :

- d'autoriser M. le maire ou M. le Premier-Adjoint agissant par délégation, à conclure et signer l'acte de vente, objet de l'aliénation au profit de M. MOONEN demeurant rue de Lavoisier à ROYAN, d'une parcelle de terrain d'une superficie de TROIS MILLE QUATRE CENT SOIXANTE TROIS METRES CARRES (3463m²) cadastrée section CI, au lieudit "Derrière le Pont", moyennant le prix unitaire de QUARANTE DEUX FRANCS H.T. le mètre carré (42F. H.T.) soit un prix global et forfaitaire de CENT QUARANTE CINQ MILLE QUATRE CENT QUARANTE SIX FRANCS (145.446F.) qui sera réglé comptant à la signature de l'acte authentique à intervenir.
- que l'acte concrétisant l'opération sera dressé en l'étude de Me DUFOUR. Notaire à ROYAN
- que la recette correspondant à l'aliénation précitée sera perçue par la Ville de ROYAN au titre du Budget 1984, chapitre 908. Article 2101.

Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits.
Ont signé au registre MM. les Membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
le Député-Maire,
Adjoint Délégué,

R. DAUZIDOU.



DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet

Z.A.E.C. Prix d'aliénation
des terrains.

DATE DE CONVOCATION

1er Mars 1984

DATE D'AFFICHAGE

1er Mars 1984

Nombre de conseillers
en exercice 33
Nombre de présents 30
Nombre de votants 31

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

UNANIMITE

Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL

REG. A 14 3805 FICHI 0106
ROCHEFORT, LE

19. MAR. 1984

COMMUNE DE ROYAN

APPLICATION LOI N° 8221
du 2-3-1982

L'An mil neuf cent QUATRE VINGT QUATRE

le NEUF MARS

à 17 heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. Monsieur DE LIPKOWSKI, Député-Maire

Etaient présents : MM. DE LIPKOWSKI - FABER-TAP-BOUTET-MOST-LE GUEU
BUSSEREAU-POUMAILLOUX-BENOIT Adjoints
MM. BARBAT-BERTHOMME-Mme BUCHET-M. COUNIL-Mmes DEVIGNE-DE GAYE-
EPAGNEAU-FONTAN-GAUDIN-MM. GAVEN-GEOFFROY-Mme JEAN-M. LACOTTE-
Mme LAFAYE-MM. LAPERCHE-MARCONI-MONNARD-PAPEAU-REVOLAT-ROUDOT-
THOMAS Conseillers

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM DAUZIDOU par Monsieur POUMAILLOUX
Absent excusé : Monsieur CANDAU

Absents : MM. adame RAILLAT

Mle DEVIGNE

a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

Le prix de vente des terrains disponibles, dont la Ville
est propriétaire dans la Z.A.E.C. a été fixé par délibération
du 22 Février 1980 à 30F. H.T. le mètre carré, frais de
géomètre et de notaire à la charge de l'acquéreur.

Compte-tenu des travaux effectués pour l'équipement complet de cette zone extension des réseaux, eaux usées, électricité basse et moyenne tension, viabilisation de terrains etc... M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale que le prix de vente soit actualisé sur la base d'environ 9% par an pour tenir compte de la hausse des prix depuis 1980.

Cette disposition, si elle était retenue, porterait donc le prix de vente du m² de terrain à 42 F. Hors Taxes le mètre carré permettant d'équilibrer le bilan financier de la Z.A.E.C. et prendrait effet à compter du 1er Mars 1984.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. le Rapporteur,

Considérant que des travaux importants ont été exécutés dans la Z.A.E.C. en vue de viabiliser des terrains,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 29 Février 1984.

Considérant qu'il importe de poursuivre dans de bonnes conditions financières l'aménagement de la Z.A.E.C. tout en offrant aux artisans, commerçants et industriels des terrains à un prix incitatif,

DECIDE :

- de porter à QUARANTE DEUX FRANCS (42 F.) hors taxes, le prix de vente du mètre carré de terrain encore disponible dans la Z.A.E.C., les frais et honoraires du Notaire et du Géomètre étant à la charge de l'acquéreur.
- que cette mesure sera applicable à compter du 1er Mars 1984.

Fait et délibéré, les jours, Mois et Ans susdits
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pr le Député-Maire
Adjoint Délégué,



Wausy

Déposé à la Sous-Préfecture
de ROCHEFORT le 19 MARS 1984

Application Loi N° 82213
du 2 Mars 1982

Certifié conforme
Mairie de ROYAN, le 28 MARS 1984

Le Député-Maire
Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général

P. Sureau



DÉPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT-SUR-MER
VILLE DE ROYAN

Mairie de Royan - 17205
ROCHEFORT, 44
28. JUIN 1984
APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982



URBANISME & CONSTRUCTION

ALIENATION DE TERRAIN

AU PROFIT DE

M. MOONEN

Z.A.E.C

PLAN DE SITUATION

ROYAN, le 18 JUIN 1984

Pr le Maire,
l'Adjoint Délégué,



[Handwritten signature]

AN DE MASSE 1/2000^{ème}

Commune de ROYAN

LE PONT

DERRIERE

NORD

DAVID 11594

MAY 1800

MANDIN 481

PALISSIER 1800

VERGEADE 2000

BILLONDEAU 1850

BROUAGE 2070

MIGNON 2500

BOSC 2835

STOCCHI 2800

MARTIN 2600

JOUVIE 1007

MOONEN

DALHER 500

370

DALHER 1500

MOONEN 5000

498

2500

POMPES FUNEBRES

FAVRE 200058

PAPETERIE DE L'OUEST 5700

BARREAUD 3900

RENOULEAUD 3000



DA SILVA 2621

MICHAS 2015

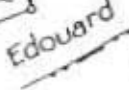
DASQUE 8174



157



Edouard



DÉPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT-SUR-MER
VILLE DE ROYAN

RECEVÉ À LA MAIRIE-PROCESTURE
ROCHEFORT, LE
28. JUIN 1984
APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

3

URBANISME & CONSTRUCTION

ALIENATION DE TERRAIN

AU PROFIT DE

M. MOONEN

Z.A.E.C.

ETAT PARCELLAIRE

ROYAN, le 18 JUIN 1984

Pr le Maire,
L'Adjoint Délégué,



[Handwritten signature]

ETAT PARCELLAIRE

INDICATIONS CADASTRALES			SUPERFICIE	NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE INSCRIT A LA MATRICE CADASTRALE.
Section	Numéro	Lieudit		
CI	513p	Derrière le Pont	3.463m ²	VILLE DE ROYAN

ROYAN
ROCHEFORT, LE
28. JUIN 1984
APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

4

PROMESSE D'ACHAT

Je soussigné MOONEN Jean-Jacques
demeurant Rue de Lavoisier à ROYAN
promet et m'oblige à acquérir à l'amiable à la Ville de
ROYAN l'immeuble cadastré :

à ROYAN section CI N° 413p
adresse "Derrière le Pont"
pour une surface de 3.463m²

Cette vente sera faite sous les charges et conditions
ordinaires moyennant le prix global hors taxes de (QUARANTE DEUX
FRANCS) CENT QUARANTE CINQ MILLE QUATRE CENT QUARANTE SIX FRANCS)
décomposé ainsi qu'il suit : 42 F. X 3.463m² = 145.446,00 F. H. T.

M'engage à payer ladite somme comptant à la signature de
l'acte authentique qui devra intervenir dans un délai de SIX (6)
mois à compter de la date de la transmission du dossier au Notaire
chargé de la régularisation du dossier. Passé ce délai, le prix
précité sera automatiquement révisé par application de la formule
suivante :

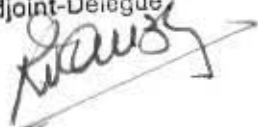
$$P = P_0 \times \frac{BT01}{BT01_0} \text{ dans laquelle :}$$

- P..... Prix révisé
- P₀..... Prix d'origine convenu au jour de la
signature de la promesse d'achat
- BT01₀... dernier indice Bâtiment National tous corps
d'état connu au jour de la signature de la
promesse d'achat
- BT01 dernier indice Bâtiment National T.C.E. connu
au jour de la signature de l'acte de vente.

M'engage à prendre en charge les frais et honoraires du
Notaire et du Géomètre chargés de la régularisation de la vente.

18 JUIN 1984
Accepte l'immeuble dans l'état au jour de la signature de
la présente.

Pour le Député-Maire
l'Adjoint-Délégué



FAIT A ROYAN, le 5 JUIN 1984

*Lu et approuvé pour la somme
de cent quarante cinq mille quatre cent
quarante six francs*

La mention "lu et approuvé pour la somme de...F (en toutes lettres)
doit être écrite de la main des promettants avant leur signature.

